



## **La ministre de l'écologie retient les recommandations du rapport Blazy portant sur le rapprochement des procédures PEB/PGS et le critère d'antériorité**

Le Président de Ville et Aéroport, Jean-Pierre Blazy, avait transmis à Ségolène Royal au printemps son rapport portant sur des sujets spécifiques : d'un côté les communautés aéroportuaires, nouvelle gouvernance proposée des territoires aéroportuaires réunissant l'ensemble des acteurs du transport aérien ; de l'autre la recherche d'une meilleure articulation entre le dispositif de maîtrise de l'urbanisme au voisinage des aérodromes (Plan d'Exposition au Bruit) et de dispositif d'aide financière à l'insonorisation existant en faveur des riverains des principaux aérodromes (Plan de Gêne Sonore). Pendant plusieurs mois l'avis de l'ensemble des parties prenantes, notamment les collectivités locales, les associations de riverains, les exploitants d'aéroports et les transporteurs aériens a été entendu.

En effet, des évolutions réglementaires et législatives vont intervenir dans les prochains mois sur le rapprochement des procédures liées au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) d'une part et au Plan de Gêne Sonore (PGS) d'autre part. Enfin, un assouplissement de la règle d'antériorité sera introduit début 2017 par décret en Conseil d'Etat. Celui-ci va permettre aux milliers de riverains situés en zone III du PGS (ceux pour qui le logement était inclus dans le PEB en vigueur à la date de l'autorisation de construire) d'être enfin éligible au dispositif d'aide à l'insonorisation.

Le gouvernement est favorable au rapprochement du PEB et du PGS, c'est-à-dire la mise en cohérence systématique du PEB et du PGS, notamment à travers l'utilisation de courbes de bruit communes. C'est une avancée importante dont Ville et Aéroport se félicite et qui s'inscrit dans une démarche de simplification en tenant compte des objectifs respectifs du PEB et du PGS : le 1<sup>er</sup> visant à éviter l'urbanisation eu égard au développement à terme de l'aéroport et le 2<sup>ème</sup> à compenser une nuisance immédiate. L'objectif est aussi de favoriser un couplage de l'isolation acoustique et de l'isolation thermique par la mise en place d'un guichet unique (approche conjointe des dispositifs).

Enfin, un assouplissement de la règle d'antériorité est envisagé pour les logements inclus dans le PEB en vigueur à la date de l'autorisation de construire et qui n'étaient pas éligibles au dispositif d'aide à l'insonorisation. L'application du critère d'antériorité a souvent été critiquée car elle a créée des situations difficilement compréhensibles dans les quartiers, voire injustes. Il sera désormais possible de donner la possibilité aux riverains de redéposer leur demande pendant une durée limitée (5 ans) à compter de la date de publication du texte ouvrant cette possibilité. Cela représente plusieurs milliers de logements sur le territoire national.